



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/344

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 1^{er} septembre 2025 de l'établissement le 504 sis 77 Grande Rue à – 83790 PIGNANS représenté par Madame MANAUT Dalila, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public dans le cadre de la Fête locale,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine communal à l'occasion de la Fête locale du vendredi 12 septembre au dimanche 14 septembre 2025, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée de la manifestation, la place « livraison » située sur la place des Armistices sera réservée à l'extension ponctuelle de la terrasse du bar le 504. L'interdiction de stationner sera indiquée par une signalisation adéquate.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 12 septembre 2025 à 8h au dimanche 14 septembre 2025 23h.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 4:

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,

Fernand BRUN

